Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 094-219400769-20250904-AR_634_2025-AR

VILLEJUIF
Tout cède à notre union

**VILLE DE VILLEJUIF**
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ DE SONORISATION POUR LE DEPART DU WEEK-END D'INTEGRATION DE L'ECOLE D'INGENIEUR EFREI, SISE 30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A VILLEJUIF, LE 25 SEPTEMBRE 2025**

**LE MAIRE DE VILLEJUIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 2, qui dispose : « *[...] Le Maire peut accorder des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes de réjouissance ou pour l'exercice de certaines professions* »,

**CONSIDÉRANT** la demande du 11 août 2025 de l'association WEI EFREI, représentée par Monsieur Yanis MEZIANE, secrétaire général,

**CONSIDÉRANT** que cet évènement va donner lieu à une sonorisation en présence de musique amplifiée le jeudi 25 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 susvisé relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt culturel et festif et associatif de cette manifestation étudiante,

.../...

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves Cosnier
94807 Villejuif Cedex
Tél : 01 45 59 20 00

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 094-219400769-20250904-AR_634_2025-AR

**ARRÊTE :**

**Article 1** : L'association WEI EFREI, représentée par Monsieur Yanis MEZIANE, secrétaire général, est autorisée à sonoriser le site du campus de l'école EFREI, sis 30, avenue de la République à Villejuif :

- le jeudi 25 septembre 2025 de 21h00 à minuit,

**Article 2 :** L'organisateur, cité à l'article précédent, devra faire en sorte que les niveaux sonores LAeq (sur 15 min) ne dépassent à aucun moment et en aucun endroit accessible au public une émission de 102dB(A) conformément au décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. En cas de non-respect de cette disposition et de plaintes de riverains, la présente autorisation de sonorisation pourra être retirée

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le lieu de sonorisation et l'organisateur devra informer les riverains, situés dans un périmètre de 100 mètres autour de l'évènement, de la présente décision par courrier d'information déposé dans les boîtes aux lettres.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Villejuif, le 04 SEP. 2025

MAIRIE DE VILLEJUIF 2 R.F. VAL-DE-MARNE

**Pierre GARZON**
Maire
Conseiller départemental
du Val-de-Marne